



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



EREA Muret
Muret

EREA DE MURET

40 avenue Louis Pasteur - 31600 Muret
05 61 51 96 96
0311240e@ac-toulouse.fr

Année Scolaire 2023/2024
DOSSIER D'INSCRIPTION

Collège / Lycée

Photographie
de l'élève

Identité de l'élève

Nom Prénom(s) Sexe F G

Né(e) le Commune de naissance

Département de naissance Pays de naissance

Nationalité Téléphone de l'élève

Mail de l'élève

Adresse

Scolarité

Scolarité année précédente

Établissement d'origine

Ville

Formation / Classe

Redoublement oui non Régime Externe DP Interne

Scolarité année 2023-2024

<input type="radio"/> Externe <input type="radio"/> DP <input type="radio"/> Interne	Classe
	Réservé à l'administration

Informations complémentaires

L'élève a-t-il validé l'ASSR 1 oui non l'ASSR2 oui non (collégien à partir de la 4ème et lycéen)

L'élève bénéficie d'un PPS (Fournir copie du dernier GEVASCO et de la notification MDPH)
 PAI
 PAP (Fournir copie du dernier exemplaire)

Représentant légal 1

Nom Prénom

Adresse complète
(n°, voie, nom, n° appart, CP, ville)

Lien Père Mère Tuteur Autre (à préciser) Code profession (cf page 3)

Prend en charge les frais de demi pension ou d'internat oui non Bénéficie du versement de la bourse

Tél domicile Tél mobile Tél travail n° poste

Mail

Nombre d'enfants à charge dont en collège ou lycée

Communication des coordonnées aux listes de parents d'élèves oui non A contacter en priorité oui non

Envoi SMS oui non

Représentant légal 2

Nom Prénom

Adresse complète

Lien Père Mère Tuteur Autre (à préciser) Code profession (cf page 3)

Prend en charge les frais de demi pension ou d'internat oui non Bénéficie du versement de la bourse

Tél domicile Tél mobile Tél travail n° poste

Mail

Nombre d'enfants à charge dont en collège ou lycée

Communication des coordonnées aux listes de parents d'élèves oui non A contacter en priorité oui non

Envoi SMS oui non

Autre représentant

Nom Prénom

Adresse complète

Lien Tuteur Autre (à préciser) Code profession (cf page 3)

Prend en charge les frais de demi pension ou d'internat oui non Bénéficie du versement de la bourse

Tél domicile Tél mobile Tél travail n° poste

Mail

Communication des coordonnées aux listes de parents d'élèves oui non A contacter en priorité oui non

Envoi SMS oui non

Autre(s) personnes à prévenir en cas d'accident ou venir chercher l'élève

NOM / Prénom	Lien avec l'élève	Tél domicile	Tél travail	Tél mobile
<input type="text"/>				
<input type="text"/>				

Autorisation d'utilisation de la voix et de l'image

Je soussigné(e), Mme ou M. représentant légal autorise n'autorise pas

que l'élève mineur en classe de

soit photographié, filmé ou enregistré,

en tant qu'élève majeur en classe d'être photographié, filmé ou enregistré,

dans le cadre d'activités au sein de l'EREA de Muret et que des documents soient réalisés à partir de ces images. Ces documents (photographies ou films) sont destinés à illustrer des activités pédagogiques, culturelles et artistiques à finalités éducatives. Ils ne seront ni cédés, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le libre accès à ces données est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose d'un droit de retrait si je le juge utile. Ce droit de retrait s'exerce auprès du Chef d'établissement.

Autorisation de sortie en cas d'absence de professeur

Je soussigné(e), Mme ou M. représentant légal autorise n'autorise pas

que l'élève mineur en classe de

quitte l'établissement en cas d'absence d'un ou plusieurs professeurs ;

- Après le dernier cours de la matinée ou de l'après midi (élève externe)
- Après le dernier cours de la journée (élève demi-pensionnaire) élève demi-pensionnaire).

Autorisation de sorties des lycéens de l'EREA âgés de plus de 16 ans (uniquement les lycéens)

« Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves ».

Extrait du règlement intérieur :

Sont autorisés à sortir de l'établissement sous leur propre responsabilité ou celle des responsables légaux et aux plages horaires et espaces définis :

- les élèves majeurs
- les élèves de plus de 16 ans inscrits en lycée professionnel après autorisation écrite et signée des parents.

Les plages horaires de sortie pour les lycéens autorisés sont les suivantes :

- le matin après le petit déjeuner des internes jusqu'à 8 h 20
- les récréations du matin et de l'après-midi
- les récréations entre 12h30 et 13h50.
- les pauses de midi décalées (notamment en atelier APR) pourront être l'occasion d'une pause de 15 minutes maximum à la discrétion de l'enseignant responsable.
- Pour les élèves internes, le soir entre 17h00 et 17h30 et après le repas pour une durée de 15 minutes maximum avec un retour dans l'établissement à 19h45 dernier délai. Il est indispensable de se signaler auprès des éducateurs de service au moment de sortir de l'établissement.

ces sorties doivent se dérouler dans le calme et ne pas provoquer de nuisance au voisinage.

Je soussigné(e), Mme ou M. représentant légal

de l'élève né(e) le l'autorise à sortir de l'établissement suivant les conditions définies par le règlement intérieur de l'EREA.

Choix du régime / Autorisation de Biométrie

HÉBERGEMENT en **DEMI-PENSION** (repas de midi)

- Forfait **5 midis**
 Forfait **4 midis** : lundi mardi mercredi jeudi vendredi
 Forfait **3 midis** : lundi mardi mercredi jeudi vendredi

(cases à cocher : choix des midis en fonction du forfait)

Un repas pris en plus du forfait sera facturé au tarif « plein » de 4.10 €

HÉBERGEMENT en **PENSION (INTERNAT)**

- Forfait **4 nuits** / 5 midis : lundi mardi mercredi jeudi
 Forfait **3 nuits** / 4 midis : lundi mardi mercredi jeudi
 Forfait **2 nuits** / 3 midis : lundi mardi mercredi jeudi

(cases à cocher : choix des midis en fonction du forfait) - Une nuitée (dîner, nuit, petit déjeuner) prise en plus du forfait sera facturée au tarif « plein » de 13,7 €

Je soussigné(e), Mme ou M.

représentant légal de l'élève

élève majeur

autorise n'autorise pas l'utilisation du système biométrique (reconnaissance du contour de la main + code) pour la distribution des plateaux repas. En cas de refus, une carte magnétique sera fournie gratuitement à votre enfant. **La délivrance d'une nouvelle carte sera facturée 4 euros** en vue de son remplacement en cas de perte, vol ou dégradation.

Dossier de bourse de lycée (même pour les collégiens)

L'élève est-il boursier ? oui non

Avez-vous déposé une demande de bourses nationales de lycée ? oui non

Si non, le dossier doit être complété lors de l'inscription de l'élève en juillet et/ou septembre.

Signature du dossier d'inscription

L'inscription dans l'établissement et la signature du dossier d'inscription impliquent l'adhésion au règlement intérieur.

A

Le

SIGNATURES

L'élève :

Les représentants légaux :

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour tous les élèves :

- le dossier d'inscription complété
 - le justificatif de la décision d'orientation et/ou d'affectation
 - deux photographies récentes dont une à coller sur le présent dossier.
 - une photocopie de chaque page du livret de famille
 - une photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'élève
 - un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP) du représentant légal qui perçoit la bourse et/ou du représentant qui paie la 1/2 pension ou l'internat, avec le nom de l'élève au dos.
 - La copie de la carte d'identité des responsables légaux
 - une photocopie de TOUS les bulletins de l'année scolaire précédente.
 - la fiche d'urgence complétée
 - la fiche infirmerie renseignée
 - la photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé
 - la photocopie de l'attestation de sécurité sociale et la copie de la carte mutuelle ou la CMU à jour des droits
 - la photocopie de la notification MDPH s'il y a lieu,
 - l'assurance scolaire dont la validité couvre l'année scolaire en cours
- Contribution volontaire : Adhésion au FSE (Foyer Socio-éducatif) 10 € par chèque à l'ordre FSE de l'EREA de MURET ou espèce

En fonction des situations :

- pour les parents séparés : un extrait du jugement de divorce, et, le cas échéant, un extrait du jugement précisant les conditions de la responsabilité légale des enfants.
- pour les nouveaux boursiers : fournir la notification de droits ouverts.
- le certificat de participation à la journée défense citoyenneté (JDC), à défaut l'attestation de recensement pour les élèves de nationalité française ayant l'âge de 16 ans et plus
- Etablir la carte jeune de la Région Occitanie pour les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} et tous les lycéens
- Etablir la carte de transport

Ce dossier COMPLET doit être remis selon les modalités et le calendrier fixé par l'EREA

Tout changement de situation administrative (adresse, téléphone, mail), de situation familiale en cours d'année devra être signalé au secrétariat.

CODES PROFESSIONS

10 Agriculteurs exploitants	56 Personnels de service direct aux particuliers
21 Artisans	62 Ouvriers qualifiés
22 Commerçants et assimilés	63 Ouvriers qualifiés de type artisanal
23 Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus	64 Chauffeurs
31 Professions libérales	65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
33 Cadres de la fonction publique	67 Ouvriers non qualifiés de type industriel
34 Professeurs, professions scientifiques	68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal
35 Professions information, arts, spectacles	69 Ouvriers agricoles et assimilés
37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	71 Retraités agriculteurs exploitants
38 Ingénieurs, cadres techniques d'entreprises	72 Retraités artisans, commerçants, chef d'entreprise
42 Professeurs des écoles et assimilés	74 Anciens cadres
43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social	75 Anciennes professions intermédiaires
44 Clergé, religieux	77 Anciens employés
45 Professions intermédiaires administratives fonction publique	78 Anciens ouvriers
46 Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
47 Techniciens	83 Militaires du contingent
48 Contremaîtres et agents de maîtrise	84 Élèves, étudiants
52 Employés civils, agents de service fonction publique	85 Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
53 Policiers et militaires	86 Personnes sans activité professionnelle > 60 ans (sauf retraités)
54 Employés administratifs d'entreprise	99 Non renseignée (inconnue ou sans objet)
55 Employés de commerce	

DATE DE LA RENTREE SCOLAIRE

Collégiens

6^{ème} : le lundi 4 septembre à 8H30
 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème} : le mardi 5 septembre à 8H30
Le mardi 5 septembre : les 6^{èmes} n'auront pas cours

Lycéens

1^{ère} année CAP : le lundi 4 septembre à 10H30
 2^{ème} année CAP : le lundi 4 septembre à 14H00

Une réunion d'informations pour les parents se tiendra à chaque heure de rentrée de classe

GESTION

A titre indicatif : Tarifs internat et demi-pension année civile 2023 révisé au 1^{er} janvier 2024

Tarifs annuels pour l'année civile 2023		Tarifs du premier trimestre de l'année scolaire en cours	
Internat 5 jours / 4 nuits	1 449,05 €	Internat 5 jours / 4 nuits	523,27 €
Internat 4 jours / 3 nuits	1 159,20 €	Internat 4 jours / 3 nuits	418,60 €
Demi-pension 5 jours	507,75 €	Demi pension 5 jours	183,35 €
Demi-pension 4 jours	406,20 €	Demi-pension 4 jours	146,68 €

Frais scolaires de restauration et d'hébergement : Les factures forfaitaires (« avis aux familles ») sont transmises chaque début de trimestre. Le paiement des frais doit être effectué dès réception de la facture. Un échelonnement des paiements peut être consenti, mais il faut en faire la demande EN DÉBUT DE CHAQUE TRIMESTRE, formulaire d'échelonnement à demander auprès de l'intendance.

Fonds sociaux : Un dossier de demande d'aide sociale complet doit nous parvenir, afin de prendre en charge tout ou partie des frais scolaires, pour aider les familles en grande difficulté financière. Les dossiers sont étudiés en commission.

Changement de régime : l'inscription à la pension ou la demi-pension est prise pour la durée de l'année scolaire. Un changement de régime en cours d'année n'est possible que pour des raisons médicales ou motifs sérieusement justifiés. Les demandes de changement de régime doivent être motivées et formulées par écrit (courrier, carnet de correspondance, mail à l'attention du CPE).

Remise d'ordre

- de droit (à la suite d'un renvoi définitif, en cas de fermeture de l'établissement pour raisons majeurs, lors des période de stage)
- sur demande (en cas d'absences de 15 jours consécutifs pour maladie sur présentation d'un certificat médical, pour les élèves en stage dont les repas sont inclus dans le stage étant donné que l'EREA sera facturé de ces repas)
- Pas de remise d'ordre (en cas d'absence inférieure à 15 jours, en cas de départ de plein gré de l'élève en fin d'année scolaire)

Répertoire établissement

<p>Direction : Chef d'établissement : M. JEZIORO Assistante : Mme DELAHAYE Tél : 05 61 51 96 96</p> <p>Directeur délégué à la formation professionnelle : M. BORDE Tél : 05 61 51 96 90</p> <p>Intendance : Gestionnaire : Mme VIGUIER Assistante : Mme HUMBERT Tél : 05 61 51 96 93</p>	<p>Vie Scolaire : CPE : M. FROGER Tél : 05 61 51 96 92 ou 06 82 88 91 64</p> <p>Internat : Tél : 07 88 56 83 76</p> <p>Infirmière : Mme DZIKI Tél : 05 61 51 96 95</p> <p>Assistante sociale : Mme MALARD Tél : 05 61 51 96 98 le mercredi matin et le jeudi</p>
--	--

Vie scolaire

Carnet de correspondance

Un carnet de liaison distribué dès la rentrée à chaque élève, permet aux parents de suivre la scolarité de leur enfant. L'élève doit toujours être porteur de son carnet de liaison. Il contient le règlement intérieur de l'établissement et diverses informations générales. La connaissance et le respect de ce règlement relèvent de l'éducation à la citoyenneté. Il est vivement recommandé aux parents de le lire avec leur enfant. Il doit être signé par l'élève et ses parents.

Absences : Toutes absences doivent être justifiées

Assurance scolaire : l'assurance est obligatoire pour les sorties et les voyages. Il sera réclamé aux familles une attestation d'assurance avant la fin du mois de septembre

Foyer Socio Educatif (FSE)

Le FSE est une association de type loi 1901 gérée et administrée par des personnels de l'établissement en coopération avec des élèves volontaires. Son rôle est éducatif. Le FSE prolonge l'enseignement et permet à chaque élève de développer le sens des responsabilités et concourt à l'éducation à la citoyenneté. Il permet aussi le financement de sorties pédagogiques. Ses ressources proviennent uniquement des cotisations perçues. Elle est fixée à 10 euros par élève. Cette cotisation est un acte volontaire.

Association sportive

L'association sportive est une association de type loi 1901 gérée et administrée par des personnels de l'établissement en coopération avec des élèves volontaires. Son rôle est éducatif. Elle prolonge l'enseignement et permet à chaque élève de découvrir des activités sportives. Ses ressources proviennent uniquement des cotisations perçues. Courant septembre, le professeur de sport vous informera des activités proposées et du montant de la cotisation.